



10 Février 2020

La Confédération paysanne de l'Ardèche au tribunal pour défendre les paysan(ne)s face à des pratiques illégales entretenant la surpopulation des sangliers

Lundi 10 février, La Confédération paysanne de l'Ardèche a participé en tant que partie civile au procès intenté par le parquet de l'Ardèche contre un individu poursuivi pour des pratiques d'exploitation irrégulière d'établissement détenant des sangliers et également accusé d'avoir permis des lâchers illégaux de près de 200 sangliers en Ardèche et dans les départements limitrophes entre 2012 et 2017 !

Depuis plus de 30 ans, la Confédération paysanne de l'Ardèche alerte au sujet de la surpopulation des sangliers dans le département qui impacte très durement les fermes ardéchoises.

Malgré la communication officielle de la Fédération Départementale de la Chasse reconnaissant la gravité de cette surpopulation, **nous dénonçons les pratiques illégales toujours d'actualité de certains chasseurs (lâchers de sangliers, pratiques d'agrainage,...)** totalement malvenues dans un des départements français les plus touchés par ce fléau.

Suite à une procédure de plaider-coupable, le prévenu a été condamné à 4500€ d'amende dont 1000€ avec sursis ! **Nous dénonçons une peine ridicule au vu des faits reprochés (qui ont été reconnus) et des conséquences directes pour les paysan(ne)s.** Nous souhaitons que la législation soit durcie afin de prévenir de nouveaux actes similaires.

En nous octroyant 1€ symbolique de dommages et intérêts, le tribunal a quand même reconnu le bien-fondé de la constitution de la Confédération paysanne de l'Ardèche en tant que partie civile au nom de la défense des paysan(ne)s.

Nous demandons enfin à la Fédération Départementale de la Chasse 07 de prendre des sanctions supplémentaires envers les chasseurs fautifs.

Les conséquences de ces actes sont très graves

- **économiquement** pour les nombreux dégâts causés aux paysan(ne)s dont une petite partie seulement sont indemnisés. Rappelons les records d'indemnisations versées en Ardèche lors des campagnes 2016/2017 et 2017/2018 (526000€ et 450000€) par la Fédération de Chasse 07 alors même que ces sommes sont loin de recouvrir tous les dommages causés !
- **sanitairement** puisque les animaux relâchés sont potentiellement vecteurs de maladies et, en renforçant la surpopulation, mettent à mal encore un peu plus les élevages de porcs plein air pourtant sérieusement encadrés par l'administration pour cause de crainte de la Peste porcine
- **accidentellement** car cette surpopulation conduit à des accidents de la route pouvant être dramatiques dans nos territoires
- **moralement** pour les paysan(ne)s qui voient le fruit de leur travail régulièrement détruit par la surpopulation de sangliers entretenue au profit d'une activité de loisir

Que ce soit par des actions sur le terrain ou au sein de la Commission départementale de la Chasse et de la faune sauvage (CDCFS), la Confédération paysanne de l'Ardèche revendique de façon constante des moyens supplémentaires pour faire baisser drastiquement la population de sangliers et la pression qui y est liée sur l'activité agricole. Malheureusement, nous faisons le constat que peu de choses vont dans le bon sens pour régler ce problème.

Nous demandons une nouvelle fois à l'État que de nouveaux moyens de régulation de la population des sangliers soient autorisés et réellement mis en œuvre en Ardèche : Droit au piégeage, stérilisation des femelles, contrôles sanitaires des sangliers au même titre que les obligations sanitaires des éleveurs de porcs plein air...

Fortement mobilisée aux côtés des paysan(ne)s face au fléau des dégâts de sangliers, la Confédération paysanne de l'Ardèche continuera de les défendre sur le terrain ou devant des tribunaux afin qu'ils puissent continuer d'exercer leur métier dans des conditions décentes.

Contact :

Daniel Jullien, paysan à St Victor : 06 74 10 22 59